|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Direction de  
la protection judiciaire**

**de la jeunesse**

|  |
| --- |
| **Objet du marché :**  **Marché public de prestations intellectuelles relatif à l’évaluation de la qualité des établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse conformément à l’article L.312-8 du Code de l’action sociale et des familles pour 2025** |

**Règlement de la Consultation**

**Réf. : DIR-CE-2025-RC-EV-SP**

Date et heure limites de remise des offres :

**Le 14 février 2025 à 16 heures**

Le présent règlement de consultation comporte un total de 18 pages.

Table des matières

[ARTICLE 1ER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 1](#_Toc187659556)

[Article 1.1 - Objet de la consultation 1](#_Toc187659557)

[Article 1.2 - Étendue de la consultation 1](#_Toc187659558)

[Article 1.3 - Durée du marché 2](#_Toc187659559)

[Article 1.4 - Allotissement 2](#_Toc187659560)

[Article 1.5 - Conditions de participation des concurrents 2](#_Toc187659561)

[Article 1.6 - Nomenclature communautaire 3](#_Toc187659562)

[ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc187659563)

[Article 2.1 - Délais d’exécution 3](#_Toc187659564)

[Article 2.2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives 3](#_Toc187659565)

[Article 2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement 3](#_Toc187659566)

[Article 2.4 - Conditions particulières d’exécution (clauses sociales et environnementales) 4](#_Toc187659567)

[Article 2.4.1 – Clauses sociales 4](#_Toc187659568)

[Article 2.4.2 – Clauses environnementales 4](#_Toc187659569)

[ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5](#_Toc187659570)

[ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6](#_Toc187659571)

[ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6](#_Toc187659572)

[Article 5.1- Pièces de la candidature 6](#_Toc187659573)

[Article 5.2- Pièces de l’offre 7](#_Toc187659574)

[Article 5.3 – Pièces nécessaires à l’attribution du marché 9](#_Toc187659575)

[ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9](#_Toc187659576)

[Article 6.1 – Jugement des candidatures 10](#_Toc187659577)

[Article 6.2 – Jugement des offres 10](#_Toc187659578)

[Article 6.3 – Négociation 11](#_Toc187659579)

[Article 6.4 – Aménagements en cas de crise sanitaire grave 12](#_Toc187659580)

[ARTICLE 7 : CONDITION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES 12](#_Toc187659581)

[ARTICLE 8 : MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE 15](#_Toc187659582)

[ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 17](#_Toc187659583)

[Article 9.1 - Demande de renseignements 17](#_Toc187659584)

[Article 9.2 - Documents complémentaires 17](#_Toc187659585)

[ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 17](#_Toc187659586)

[ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 18](#_Toc187659587)

# ARTICLE 1ER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## Article 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **l’évaluation de la qualité des établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse conformément aux dispositions de l’article L. 312-8 du code de l’action sociale et des familles pour 2025**,telles que ces prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières n°DIR-CE-2025-CCTP-EV-SP.

Ce marché est passé au profit de la **Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est** (DIRPJJ Centre-Est).

Les prestations font l’objet d’un allotissement décomposé comme suit :

S’agissant du **lot n° 1**, l’évaluation concerne L’EPEI Drôme Ardèche Valence composé de :

\* L’unité éducative d’hébergement collectif de Valence ;

\* L’unité éducative d’activité de jour de Valence.

S’agissant du **lot n° 2**, l’évaluation concerne L’EPE de Corenc composé de :

\* L’unité éducative d’hébergement collectif de Corenc ;

\* L’unité éducative d’hébergement diversifié de Corenc.

S’agissant du **lot n° 3**, l’évaluation concerne le STEMO Saint-Etienne Loire Sud composé de  :

\* L’unité éducative de milieu ouvert de Saint-Etienne Jacquard ;

\* L’unité éducative de milieu ouvert de Saint-Etienne Bergson.

S’agissant du **lot n° 4**, l’évaluation concerne le STEI Rhône Vénissieux composé de :

\* L’unité éducative d’activité de jour de Vénissieux ;

\* L’unité éducative d’activité de jour de Villeurbanne.

S’agissant du **lot n° 5**, l’évaluation concerne l’EPE de Clermont-Ferrand composé de :

\* L’unité éducative d’hébergement collectif de Clermont-Ferrand.

## Article 1.2 - Étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## Article 1.3 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d’un an maximum à compter de sa date de notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans la limite des seuils européens.

## Article 1.4 - Allotissement

Les prestations sont réparties en 5 lots. Une offre doit porter sur la totalité des structures d’un lot. Indivisible

|  |  |
| --- | --- |
| Lot | Intitulé et périmètre géographique |
| 1 | Département de la Drôme |
| 2 | Département de l’Isère |
| 3 | Département de la Loire |
| 4 | Département du Rhône |
| 5 | Département du Puy de Dôme |

## Article 1.5 - Conditions de participation des concurrents

L’offre peut être présentée par un seul prestataire ou par un groupement. En cas de groupement, la forme requise par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Ce choix est justifié par la nécessaire cohérence des audits objet du marché

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le nombre de candidats pouvant soumissionner n’est pas limité ; cependant les candidats doivent **impérativement être accrédités ou détenteur d’une recevabilité opérationnelle favorable conformément à l’article 4.1 du cahier des clauses techniques particulières et respecter l’ensemble des prescriptions relatives à l’impartialité et l’indépendance prévues à l’article 4.2 du cahier des clauses techniques particulières.**

**Toute candidature non conforme sera écartée**.

Un seul attributaire sera retenu par lot.

Si un seul soumissionnaire candidate, son offre sera analysée par application des critères d’attribution du marché.

La procédure pourra être déclarée sans suite à tout moment pour des motifs d’intérêt général.

## Article 1.6 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |
| --- |
| CLASSIFICATION PRINCIPALE |
| **79313000-1 : Services d'évaluation des performances** |  |

# ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## Article 2.1 - Délais d’exécution

Le phasage remis par le prestataire sera contractuel et vaudra calendrier d’exécution avec pour date limite de remise des rapports de visites le 30 septembre 2025.

Le délai d’exécution des prestations et de réception des rapports de visites est fixé à 1 mois.

## Article 2.2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

**Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n’est autorisée.** Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

## Article 2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

La monnaie de paiement est l’**EURO** (€).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures sur CHORUS PRO et après réalisation complète de la prestation.

## Article 2.4 - Conditions particulières d’exécution (clauses sociales et environnementales)

## Article 2.4.1 – Clauses sociales

Sans objet.

## Article 2.4.2 – Clauses environnementales

Le titulaire devra mettre en œuvre des actions en faveur de l’environnement notamment par la rationalisation des visites sur site ainsi que de l’utilisation de véhicules propres et moins émettrice de gaz à effet de serre.

*2.5 – Traitement de données à caractère personnel*

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure.  
En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :  
Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souverainté industrielle et numérique  
59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

**Base juridique du traitement**: c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

**Finalité du ou des traitements** : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires**: les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation**: ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

# ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

* **Le présent règlement de la consultation (RC) ;**
* **La lettre de candidature – Formulaire DC1**
* **La déclaration du candidat – Formulaire DC2**
* **L’acte d’engagement (AE)** et son annexe : Attestation sur l’honneur
* **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
* **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes**:
  + Annexe 1 : Fiche de présentation des services et de l’établissement,
  + Annexe 2 : Référentiel d’évaluation**;**
* **Le cadre de mémoire technique**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sous forme dématérialisée sur la plate-forme des achats de l’Etat – PLACE - à l’adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/) sous la référence : **DIR-CE-2025-EV-SP**

# ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter, **7 jours calendaires au plus tard** avant la date limite fixée de remise des offres, des modifications de détails.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où des modifications seraient apportées au dossier de consultation après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée.

Les modifications de dossier seront portées à la connaissance des candidats par une mise à disposition sur la plate-forme des achats de l’Etat - PLACE.

# ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** et exprimées en **EURO**.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

## Article 5.1- Pièces de la candidature

Le dossier de candidature devra comporter le justificatif de l’accréditation ou de la recevabilité opérationnelle favorable selon les dispositions du décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l’accréditation des organismes pouvant procéder à l’évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

**Capacité économique et financière**

* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d’affaires du domaine d’activité faisant l’objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles
* **La preuve d’une assurance des risques professionnels pertinents**

**Capacité technique et professionnelle**

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pendant les trois dernières années ;
* L’indication des titres d’études et professionnels du candidat ou des cadres de l’entreprise de même nature que celle du marché public ;
* Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants apportés par tout moyen.

**Remarque** :

Les entreprises nouvellement crées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits, les renseignements suivants :

* Pour les capacités financières : une déclaration appropriée de la banque, une attestation d’un agent d’assurance garantissant la conclusion d’un contrat en cas de conclusion, etc.
* Titres d’études et/ou expérience professionnelle des responsables, etc.

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l’acte d’engagement, le candidat prendra soin de signaler par écrit à l’organisme toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le programme ou l’exécution prévus.

En aucun cas, le candidat ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou contradictions pour justifier une demande de paiement supplémentaire.

## Article 5.2- Pièces de l’offre

Un projet de marché comprenant :

* **L’acte d’engagement (AE)** et ses annexes, notamment la déclaration sur l’honneur et la fiche d’évaluation financière par services détaillant le nombre et la qualité des intervenants, le nombre de jours prévus et le coût pour chacune des prestations.

L’offre devra faire apparaitre **impérativement pour chaque service** :

o Le nombre **total** de jours nécessaires à l’élaboration de la mission, par chapitre, par thème et par intervenant **sur site et hors site**

o Le prix TTC forfaitaire **par journées** sur site et hors site

o Le taux de la TVA appliqué

o Le prix TTC des prestations proposées **par journée sur site et hors site** :

o Montant TTC arrêté en lettres

Le **coût global** proposé pour **une** évaluation et en **cumulée pour toutes les évaluations :**

o Pour **une** évaluation HT

o Montant hors taxes arrêté en lettres

o Pour **une** évaluation TTC

o Montant TTC arrêté en lettres

o Pour toutes les évaluations HT

o Montant hors taxes arrêté en lettres

o Pour toutes les évaluations TTC

o Montant TTC arrêté en lettres

**Toutes ces données chiffrées devront être impérativement reportées d’une part sur l’acte d’engagement et d’autre part sur une annexe financière**

* Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
* Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP);

Le prix étant forfaitaire, il ne sera pas tenu compte d’une éventuelle augmentation du nombre de jour pour justifier des paiements supplémentaires. Seules les éventuelles demandes complémentaires du pouvoir adjudicateur pourront donner lieu à un avenant et devront être formulées par un ordre de service.

* Le **cadre de mémoire technique** du candidat par lot.

Ce cadre de mémoire, de 10 pages recto de format A4, en plus des 3 premières pages de garde et les annexes éventuelles et devra contenir :

* **Une synthèse sur l’organisation de l’intervention** (détail par unité éducative pour chaque établissement ou services du lot) :
  + L’organisation et les méthodes utilisées pour assurer la prestation,
  + La durée des visites d’évaluation pour chaque établissement ou services du lot et la pertinence à l’annexe financière ;
* **Le planning détaillé de la visite d’évaluation pour chaque établissement ou service du lot respectant les délais imposés par le cahier des clauses techniques particulières.** Les séquences à prévoir sont de deux ordres :
  + Des séquences organisationnelles : réunion d’ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite ;
  + Des séquences d’investigations : entretiens à réaliser sur la base des critères d’évaluation applicables à l’établissement ou au service évalué et des méthodes d’évaluation définies, consultation documentaire et observations.
* **Le détail de la composition de l’équipe dédiée** (nom et curriculum-vitae détaillé des intervenants) indiquant :
* Les titres et diplômes obtenus dans le domaine de compétence concerné par chacun des intervenants présentés pour réaliser la prestation ;
* Les expériences professionnelles les plus significatives dans ce domaine de compétence (dates, fonctions précises, employeur) pour chacun des intervenants présentés.

**Chaque document contenu dans le pli devra être scanné de manière séparée.**

Les documents n’ont pas à être signés. Seule l’offre re-matérialisée et signée par le titulaire sera demandée au(x) candidat(s) retenu(s).

**La candidature à cette consultation vaut une acceptation pleine et entière de ces documents contractuels.**

## Article 5.3 – Pièces nécessaires à l’attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis par chacun des cotraitants.

Pour remettre ces documents, le soumissionnaire dispose d’un délai de 3 jours maximum à compter de la notification de la décision de la DIRPJJ CE. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

**Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s’il est transmis en support papier.**

# ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articlesR.2144-1 à R.2144-7 pour les candidatures et au regard des articles R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique, pour le jugement des offres.

Il donne lieu à un classement des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 joursà compter de la date limite de réception des offres.

## Article 6.1 – Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des critères de sélection des candidatures notamment sur la **garantie de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle** et **la capacité économique et financière**.

Les candidatures pourront éventuellement faire l’objet d’une demande de compléments.

Précisions concernant les groupements d’opérateurs économiques :

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf>

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

## Article 6.2 – Jugement des offres

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| **Prix de la prestation** | 40% |
| * Prix des prestations | 40% |
| **Valeur technique** | 60% |
| * Valeur technique | 60% |

**- Prix des prestations au regard du coût total des prestations (telles qu’indiquées dans l’annexe financière) : 40 %**

Le cas échéant, les offres déclarées anormalement basses seront rejetées par le pouvoir adjudicateur.

Les offres seront notées comme suit :

Note de l’offre = [Note du prix le plus bas \* (prix le plus bas/prix de l’offre analysée)] \*coefficient de pondération

**- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 60 %**

La valeur technique de l’offre sera appréciée d’après le cadre de réponse du mémoire technique et se verra attribuée une note sur 100 points et pondérée par le coefficient 60.

La note est repartie de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Note sur 40 points pour la synthèse d’organisation de l’intervention | Organisation et méthodes utilisées pour assurer la prestation – 15 points |
| Durée effective des visites et pertinence de l’annexe financière – 25 points |
| Note sur 20 points pour le planning détaillé de la visite d’évaluation | Séquences organisationnelles et séquences d’investigation – 20 points |
| Note sur 40 pour la composition de l’équipe | Les titres et diplômes de chaque intervenant – 15 points |
| Les expériences professionnelles les plus significatives – 25 points |

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Durant la phase d’analyse des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander la régularisation des offres dans un délai de 5 jours à partir de la demande de précisions. Passer ce délai de dix jours, l’offre sera écartée.

Au terme de l’analyse, en cas d’offres de valeur équivalente, le critère de classement prépondérant sera le prix.

## Article 6.3 – Négociation

L’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Toutefois, s’il décide de recourir à cette faculté, la négociation sera menée avec les candidats présentant les trois offres initiales les mieux classées au regard des critères d’attribution des offres.

Si le nombre d’offres initiales classées est inférieur à 3, la négociation sera menée avec les candidats, quel que soit leur nombre, ayant remis une offre initiale dans les délais sous réserve qu’elle ne soit pas inappropriée.

La négociation sera menée oralement et fera l’objet d’un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d’organisation, de la date, de l’heure et de la tenue de la négociation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu l’offre la plus avantageuse et répondant au mieux à l’objet de la consultation en vertu des critères mentionnés au présent article 6 du règlement de la consultation, il procède à la notification du marché, après l’avoir visé, en adressant au prestataire retenu, un exemplaire unique certifié conforme à l’original, en recommandé avec accusé de réception.

## Article 6.4 – Aménagements en cas de crise sanitaire grave

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités qui seront fixées.

# ARTICLE 7 : CONDITION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

Les offres doivent être reçues au plus tard **avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

**Toutes les offres parvenues après la date et l’heure limites seront rejetées.**

Le pouvoir adjudicateur utilise le profil acheteur dénommé PLACE hébergé à l’adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur ce site.

Toute offre remise sur support papier sera considéré comme irrégulière et rejetée.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Pour télécharger les documents, les soumissionnaires doivent renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme ; le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Toute information erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plate-forme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en termes de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plate-forme dans les délais.

Le fuseau horaire de référence sera celui de **(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.**

Dans ce cas, **les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique.**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli peut être doublé d’une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,

- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.]

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l’adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

# ARTICLE 8 : MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

* Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
* Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique ;
2. A l’outil de signature électronique appelé aussi « dispositif de création de signature électronique ».

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

* La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
* La signature électronique qualifiée (niveau 4).

**1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.**

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l’organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

* Sur site de l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (ANSSI) ;
* Sur le site de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l’outil de création de signature électronique proposé par le profil d’acheteur, aucun justificatif n’est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

**2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.**

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

**Exigences relatives à l'outil de signature.**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

# ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## Article 9.1 - Demande de renseignements

L’ensemble des échanges se fait uniquement par voie dématérialisée via PLACE. Aucune réponse ne sera apportée par téléphone et/ou par mail par la personne publique.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire **une demande écrite par l’intermédiaire du profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, via la plate-forme PLACE à l’adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr  avant le 5 février 2025** .

**Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date, la date de réception par l’administration faisant seule foi.**

Une réponse sera alors adressée, via la plate-forme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

## Article 9.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.

# ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution marché sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

* **Finalité du ou des traitements** :

Suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

* **Destinataires ou catégorie de destinataires** :

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l’État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

* **Durée de conservation** :

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

# ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon :

**Tribunal administratif de Lyon**

**184, rue Duguesclin - 69003 LYON**

**Téléphone : 04 78 14 10 10**

**Télécopie : 04 78 14 10 65 – Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr**